

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE L'AGGLO FOIX-VARILHES**

Mercredi 1^{er} février 2023 à 18h30

Ordre du jour :

| | | |
|----------|-----------------------|--|
| 2023/001 | Assemblées | Modification des statuts de la Communauté d'agglomération |
| 2023/002 | Assemblées | Désignation de quatre délégués suite à l'adhésion de L'agglomération Foix-Varilhes au SMDEA pour les compétences eau et assainissement des eaux usées pour le territoire de la commune de Varilhes |
| 2023/003 | Assemblées | Désignation d'un délégué titulaire de L'agglomération Foix-Varilhes au Syndicat mixte d'étude, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Plantaurel |
| 2023/004 | Assemblées | Modification de la composition des commissions thématiques Économie, Finances et Habitat - Politique de la Ville - Gens du voyage |
| 2023/005 | Finances | Partage du produit du versement mobilité entre le budget principal et le budget annexe mobilité |
| 2023/006 | Finances | Budget principal - avance de trésorerie au budget annexe mobilité |
| 2023/007 | Finances | Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal - soutien à l'Adacfa |
| 2023/008 | Solidarités santé | Fonds de concours pour la construction d'un centre ariégeois de soins non programmés - commune de Saint-Paul-de-Jarrat |
| 2023/009 | Economie | Aide à l'immobilier d'entreprise dans le secteur « commerce de proximité » : projet d'extension à Foix par la SARL Les Cyclos Fuxéens (LCF motos) |
| 2023/010 | Economie | Aide à l'immobilier d'entreprise dans le secteur « commercialisation de produits agricoles » : projet d'acquisition à Verniolle par la SCI Delangre pour le compte de la SARL Légumes de Forgues |
| 2023/011 | Economie | Aide à l'immobilier d'entreprise dans le secteur « commerce de proximité » : projet d'implantation à Foix par la SCI Robert Laguerre pour le compte de la SAS Génération Vélo |
| 2023/012 | Economie | Approbation du cahier des charges de cession des terrains du lotissement n° 4 de la zone d'activité économique de Joulieu à Saint-Jean-de-Verges |
| 2023/013 | Hydraulique | Symar Val d'Ariège - convention opérationnelle d'acquisition de foncier en vue du projet de renaturation écologique du Gariac |
| 2023/014 | Environnement énergie | Transfert du personnel portant création et suppression de postes, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement pour le territoire de la Commune de Varilhes au SMDEA |
| 2023/015 | Culture | Centre culturel Olivier Carol - tarifs et redevances de mise à disposition des salles |
| 2023/016 | Jeunesse | Politiques éducatives locales - signature de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Ariège |
| 2023/017 | Ruralité | Attribution d'un fonds de concours au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de création d'un espace public à Gudas |
| 2023/018 | Ruralité | Attribution d'un fonds de concours au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de création d'un abris bus à Pradières |
| 2023/019 | Ruralité | Attribution d'un fonds de concours au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de construction d'une salle multi-activités à vocation associative à Vernajoul |

| Nombre de membre en exercice | Membres présents | Membre représenté | Votant |
|------------------------------|------------------|-------------------|--------|
| 70 | 54 | 5 | 59 |

Par suite d'une convocation en date du 26 janvier 2023 les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRESENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraves (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Raymond Fis (Coussa), Danielle Carrière (Cazaux), Michel Mabillot (Crampagna), Jacques Morell (Dalou), Jean-Paul Alba (Foix), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Chloé Dallidet (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Denis Belard (Loubières), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Philippe Watremez (Pradières), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Julie Van Molle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Jean-Paul Alba
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 Sylvie Estrade (Loubens) procuration à Régis Lassus
 Sylvie Berges (Verniolle) procuration à Annie Bouby

ABSENTS :

Paul Hoyer (Ferrières), Mina Achary (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Michèle Arseguel (Montgailhard), Françoise Fernandez (Montoulieu), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Alban Aloyz (Ventenac), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30.

Le procès-verbal du conseil communautaire 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité après avoir rectifié que Didier Dupuy était arrivé en retard mais qu'il était présent.

Le président rend compte des décisions prises sur le fondement de la délégation consentie par le conseil communautaire.

Michel Caux est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Assemblées / Modification des statuts de la Communauté d'agglomération

Rapporteur : Le Président

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique créant l'article L5211-4-4 dans le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 47 « enrichir la décision politique, dynamiser la démocratie locale et rapprocher les citoyens de L'agglo », action 111 « renforcer la communication sur l'action de L'agglo » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 41 « apporter aux communes des services ressources dans leurs missions de service public et mutualiser du matériel technique », action 94 « mettre en place des services supports pour accompagner les communes dans leurs missions de service public » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 42 « faciliter l'accès aux services pour tous les habitants », action 96 « mettre en place une maison France services » ;

Considérant la réponse ministérielle du 8 décembre 2016 relative à la dénomination des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que pour améliorer la communication il est proposé que le nom usuel de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes soit : L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'à travers le réseau France services, l'État propose un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les habitants du territoire et plus particulièrement ceux éloignés du numérique ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes s'inscrit dans ce dispositif en ouvrant une France services à Varilhes, permettant ainsi aux habitants d'accéder aux services publics en étant accueillis dans un lieu unique, à proximité de chez eux, par des agents formés pour les accompagner dans leurs démarches en ligne du quotidien ;

Considérant la nécessité d'afficher expressément dans les statuts la participation à une convention France services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la disposition ajoutée par la loi « engagement et proximité » ci-dessus mentionnée tendant à permettre aux établissements publics de coopération intercommunale de porter des commandes publiques même si ces derniers n'ont pas pour eux-mêmes un besoin à satisfaire, une commande à prévoir ;

Considérant que la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération qui exercent donc désormais de droit un bloc de compétences obligatoires listées à l'article L5216-5 du CGCT, auxquelles peuvent être ajoutées des compétences supplémentaires ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire relative à la modification des statuts, au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Alain Garnier propose de faire des groupements de commande visant à mutualiser les achats de papier bureau afin de diminuer les coûts de fonctionnement des collectivités.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** les modifications statutaires telles que présentées dans le document joint.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera notifiée au maire de chacune des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Article 3 : **D'INDIQUER** que la décision de modification est prise par arrêté du représentant l'État dans le département.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à informer la préfecture de l'Ariège et solliciter la modification statutaire par arrêté préfectoral, et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

2. Assemblée / Désignation de quatre délégués suite à l'adhésion de L'agglomération Foix-Varilhes au SMDEA pour les compétences eau et assainissement des eaux usées pour le territoire de la commune de Varilhes

Rapporteur : Le Président

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et son instruction ministérielle INTB1822718J du 28 août 2018 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » et « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 » à l'une de ses communes membres ;

Vu l'article L.5216-5 du CGCT qui précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une de ces délégations, « le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-004 du 8 janvier 2020 approuvant la délégation de la compétence « eau » à la commune de Varilhes pour une durée de trois ans (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-005 du 8 janvier 2020 approuvant la délégation de la compétence « assainissement des eaux usées » à la commune de Varilhes pour une durée de trois ans (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022) ;

Vu la demande formulée par la commune de Varilhes, en date du 24 janvier 2022, sollicitant le renouvellement des conventions de délégation « eau » et « assainissement des eaux usées » pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-49 du 13 avril 2022 refusant la délégation des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la commune de Varilhes au terme des conventions en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-121 du 19 octobre 2022 approuvant l'adhésion de L'agglomération Foix-Varilhes au syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) pour les compétences eau et assainissement des eaux usées pour le territoire de la commune de Varilhes ;

Vu les statuts du SMDEA ;

L'assemblée générale est constituée de délégués des membres. Chaque commune est représentée de la façon suivante :

| Nombre d'habitants de la commune | Nombre de délégués | Nombre de voix |
|----------------------------------|--------------------|----------------|
| 0 à 499 | 1 | 1 voix |
| 500 à 1 499 | 2 | 4 voix |
| 1 500 à 3 499 | 3 | 6 voix |
| 3 500 à 5 000 | 4 | 12 voix |
| Supérieur à 5 000 | 5 | 15 voix |

Les intercommunalités adhérentes sont représentées au prorata des communes membres et en application des dispositions de l'alinéa précédent, de façon à ce que le nombre de représentants de l'intercommunalité soit égal au nombre de représentants des communes membres si elles étaient considérées isolément.

Il est rappelé que le SMDEA est un syndicat mixte ouvert, n'étant pas constitué exclusivement de communes et d'intercommunalités.

Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est par ailleurs rappelé que la loi n'impose pas pour les syndicats mixtes ouverts une désignation au scrutin secret. Les statuts du SMDEA ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé, sous réserve d'unanimité du conseil, de procéder à ces désignations au scrutin public.

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de quatre délégués titulaires représentant L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

- Conseillers présents ou représentés : 58

- Suffrages exprimés : 56 (2 abstentions : Chloé Dallidet, Marcel Lopez)

- Suffrages obtenus par les candidats : 56

SONT ÉLUS À L'UNANIMITÉ titulaires représentant L'agglo Foix-Varilhes au SMDEA :

- Patrick Eychenne
- Philippe Fabry
- Nicole Mouchague
- Julie Van Molle

Arrivée de Jean-Paul Ferré

3. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte d'étude, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Plantaurel

Rapporteur : Le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1, et L5711-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'étude, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Plantaurel (Smectom) ;

Vu la démission de Claude Lenoir (commune d'Artix) du mandat de délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au Smectom en date du 14 novembre 2022 ;

Il est rappelé que le Smectom est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'intercommunalités.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire au Smectom ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

- Conseillers présents ou représentés : 59
- Suffrages exprimés : 57 (2 abstentions : Chloé Dallidet, Marcel Lopez)
- Suffrages obtenus par le candidat : 57

EST ÉLU À L'UNANIMITÉ délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au Smectom : Michel Péruga

4. Assemblées / Modification de la composition des commissions thématiques Économie, Finances et Habitat - Politique de la Ville - Gens du voyage

Rapporteur : Le Président

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-22, L. 5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération n° 2021/069 du 29 juillet 2020 créant 12 commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du 10 novembre 2021 modifiant le règlement intérieur des instances institutionnelles adopté par délibération n° 2020/123 du 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021/128 du 10 novembre 2021 relative au renouvellement des membres des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant que la capacité maximale des commissions a été fixée à 35 ;

Considérant les places vacantes au sein des commissions Économie, Finances et Habitat - Politique de la ville - Gens du voyage suite à la démission de Fabien Collin du conseil municipal de Foix le 8 novembre 2022 ;

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L2121-21 du CGCT) ;

Il est proposé de procéder à l'élection :

- D'un membre au sein de la commission Économie
- D'un membre au sein de la commission Finances
- D'un membre au sein de la commission Habitat - Politique de la ville - Gens du voyage

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

- Conseillers présents ou représentés : 59
- Suffrages exprimés : 59
- Suffrages obtenus par le candidat : 59

EST DÉSIGNÉ À L'UNANIMITE membre :

- De la commission Économie : Dominique Masset
- De la commission Finances : Dominique Masset
- De la commission Habitat - Politique de la ville - Gens du voyage : Dominique Masset

5. Finances / Partage du produit du versement mobilité entre le budget principal et le budget annexe mobilité

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu les articles L.2333-64 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2022/030 du 23 mars 2022 désignant le délégataire de service public pour l'exploitation du service de transport urbain, et n°2022/138 du 19 octobre 2022 portant avenant n°1 à la convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022/031 du 23 mars 2022 instaurant le versement mobilité à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le versement mobilité a vocation à financer l'ensemble des actions menées par L'agglo Foix-Varilhes en matière de mobilités (hors transport scolaire), qu'elles soient retracées dans le budget annexe mobilité (nouveau réseau de transport urbain de voyageurs) ou dans le budget principal de L'agglo (notamment le plan vélo) ;

Considérant en conséquence que le produit du versement mobilité devra être réparti entre le budget principal et le budget annexe mobilité, afin *a minima* de couvrir le besoin de financement de la délégation de service public, le surplus étant affecté aux actions de mobilité retracées au budget principal ;

Considérant que le contrat de délégation de service public de transport urbain prévoit le versement d'une contribution financière forfaitaire annuelle de 1 164 616 € pour 2023, hors contribution économique territoriale, taxe sur les salaires, actualisation, ajustement et révision ;

André Péchin demande si le produit du versement mobilités pour l'année 2023 est connu.

Le président répond que les recettes définitives ne sont pas encore connues, mais qu'elles devraient permettre de couvrir la totalité de la délégation de service public.

Il est proposé :

Article 1 : **DE PRESCRIRE** la répartition du produit fiscal de versement mobilité entre le budget annexe mobilité et le budget principal.

Article 2 : **DE PRESCRIRE** que le versement mobilité sera attribué au budget annexe jusqu'à couverture de la contribution financière forfaitaire, soit 97 051 € mensuels, le surplus étant attribué au budget principal.

Article 3 : **DE PRÉCISER** qu'un ajustement de cette répartition sera réalisée en fin d'exercice 2023, au vu du produit fiscal définitif de versement mobilité et du coût effectif de la délégation de service public.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6. Finances / Budget principal - avance de trésorerie au budget annexe mobilité

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu les articles L.1412-1, L.2221-1 et R.2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022/031 du 23 mars 2022 instaurant le versement mobilité à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le service mobilité, service public industriel et commercial de transport de personnes, a été érigé depuis le 1^{er} janvier 2018 en régie dotée de l'autonomie financière, et soumis aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Considérant que dès lors, ce budget ne fait plus caisse commune avec le budget principal de L'agglo Foix-Varilhes et doit disposer d'une trésorerie positive en tout temps ;

Considérant que le service a vocation à être financé par le produit du versement mobilité, instauré concomitamment avec le nouveau réseau de transport urbain à l'été 2022 ;

Considérant toutefois que, en attente d'être stabilisé, le produit de versement mobilité mensuel est à ce jour insuffisant pour financer la contribution financière au délégataire de service public ; que des actions de recouvrement du versement mobilité sont actuellement menées par les Urssaf, et devraient aboutir en cours d'année ;

Considérant ainsi que le versement d'une avance s'avère nécessaire, du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes au profit du budget annexe mobilité ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie pour 2023 d'un montant de 200 000 €, qui pourra être versée et remboursée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum annuel délibéré, selon les besoins de trésorerie constatés.

Il est proposé :

Article 1 : **D'AUTORISER** le versement d'une avance de trésorerie, pour 2023, du budget principal vers le budget annexe mobilité de 200 000 €.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DE PRÉCISER** qu'il s'agit d'une opération non budgétaire.

Adopté à l'unanimité

7. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien à l'Adacfa

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération n° 2022/140 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2022 déclarant d'intérêt communautaire le centre culturel Olivier Carol, avec pour conséquence l'adhésion par représentation-substitution de la commune de Foix à l'Association pour le développement culturel de Foix et de l'Ariège (Adacfa), notamment en ce qui concerne le soutien logistique et financier à cette association porteuse de l'Estive Scène nationale ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Drac, la Région Occitanie, le Département de l'Ariège, la Commune de Foix et l'Adacfa précisant les engagements des différentes parties, conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la convention de soutien signée entre la Commune de Foix et l'Adacfa en date du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de quatre ans précisant les modalités du soutien financier et logistique apporté par la commune à l'Adacfa ;

Vu l'article L1612 du CGCT, autorisant le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'en conséquence du transfert du centre culturel Olivier Carol de la commune à L'agglo Foix-Varilhes, entraînant l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes à l'Adacfa, il appartient au conseil communautaire de délibérer sur le versement de la subvention annuelle à l'association, d'un montant de 214 000 € conformément aux termes des deux conventions susvisées ;

Considérant que le montant de la subvention est identique à celui versé les années antérieures par la Commune de Foix, et que ce montant fait donc l'objet d'une retenue sur attribution de compensation de la commune ;

Thomas Fromentin, Marine Bordes et Colette Lagarde-Authié ne prennent pas part au vote.

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention de 214 000 € à l'Adacfa dans le cadre du soutien à la scène nationale l'Estive.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que cette subvention fera l'objet d'un versement par douzième à l'association.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ainsi que toute annexe et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à la majorité

- 4 abstentions (Marine Bordes, Thomas Fromentin, Yves Marcerou, Colette Lagarde-Authié)

1 contre (Alain Garnier)

8. Solidarités – santé / Fonds de concours pour la construction d'un centre ariégeois de soins non programmés – commune de Saint-Paul-de-Jarrat

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5216-5 VI, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui permet à aux communautés d'agglomération d'attribuer des fonds de concours à leurs communes membres ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Jarrat du 29 juillet 2022 portant demande de fonds de concours de L'agglo Foix-Varilhes à hauteur de 110 000 € dans le cadre de la réalisation du projet de construction et d'aménagement d'un centre de soins non programmés sur la commune ;

Considérant que l'offre de santé et l'accès à des soins de proximité constituent un enjeu majeur d'aménagement du territoire et d'égalité pour la santé ;

Considérant le contexte de crise aiguë et persistante de la démographie médicale, marquée par la baisse du nombre de médecins généralistes en activité, les inégalités territoriales de répartition et les besoins croissants de soins médicaux et paramédicaux au regard notamment du vieillissement de la population ;

Considérant que les centres de soins non programmés (CSNP) constituent l'une des réponses aux besoins de soins ressentis par les patients comme urgents mais ne nécessitant pas une prise en charge par les services hospitaliers d'accueil des urgences. Offre de soins intermédiaire entre le cabinet libéral et la structure d'urgence plus spécialisée, les centres de soins non-programmés permettent de conjuguer fluidité, proximité, rapidité et qualité des soins. En cela, ils replacent le patient au cœur du soin et contribuent à la modernisation des services de santé.

Considérant le soutien par l'Agence régionale de santé départementale et la communauté professionnelle de santé (CPTS), la création du centre de soins non-programmés va également permettre de :

- réorganiser et fluidifier les parcours de soins non programmés,
- rationaliser et réguler les actes médicaux,
- sensibiliser la population au bon usage du système de santé,
- diminuer les présentations spontanées aux urgences,
- renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes médecins.

Le centre, sis à Le Carailé à Saint-Paul-de-Jarrat, sera ouvert du lundi au vendredi en journée en complémentarité avec le centre médical de nuit et week-end. Les rendez-vous seront régulés via le SAS 112.

La commune de Saint-Paul-de-Jarrat assurera la maîtrise d'ouvrage de la construction du bâtiment destiné à recevoir le centre de soins non programmés, dont le coût global s'élève à 925 804,21 €.

Il est précisé que le centre ariégeois de soins non-programmés ne relève pas du dispositif régional de soutien aux maisons de santé et aux centres de santé.

Le plan financement prévisionnel est le suivant :

| | Dispositif | Montant | % |
|-----------------------------------|------------|------------|-----|
| Coût total | | 925 804,21 | 100 |
| Europe | Feder | 135 643,21 | 15 |
| État | DETR 2023 | 275 000,00 | 29 |
| Région | | 110 000,00 | 12 |
| Conseil départemental de l'Ariège | | 110 000,00 | 12 |
| L'agglomération Foix-Varilhes | | 110 000,00 | 12 |
| Total aides publiques | | 740 643,21 | 80 |
| Autofinancement | | 185 161,00 | 20 |

Le président complète la présentation d'Annie Bouby en relevant qu'il y a une vraie demande de centre de soins de jours sur l'axe Saverdun – Ax-les-Thermes. Le Chiva sature au niveau des urgences et le but est de les désengorger. Le centre de soins aura comme forme juridique une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (Sisa). Ce statut a été créé en 2011 pour permettre aux structures d'exercice coordonné pluriprofessionnelles de percevoir collectivement des subventions dans un cadre juridique et fiscal sécurisé, visant à rémunérer les activités réalisées en commun par les professionnels de santé y exerçant.

Jean-François Spriet demande si, dans le coût total de 925 804,21 €, est inclus le matériel professionnel médical.

Michel Tartié répond qu'est compris dans ce montant le terrain, le bâtiment d'une surface de 270 m², le parking et la viabilisation. Tout le matériel médical sera acheté par les médecins.

Marcel Lopez approuve et soutient le projet avec toutefois une inquiétude face aux difficultés rencontrées par la santé publique et un risque imminent de ruptures d'accès aux soins. Il faut être vigilant sur les structures déjà existantes et ne pas les fragiliser encore plus.

Le président acquiesce et précise que depuis 2021, des étudiants supplémentaires dans les filières médicales ont été recrutés en comparaison à 2020 ; mais cette augmentation ne permettra pas d'améliorer la densité médicale avant une dizaine d'année.

Il rappelle que la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) regroupe les professionnels du territoire de Pamiers-Saverdun jusqu'à Ax-les-Thermes, qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes. Ce regroupement est co-présidé par les docteurs Catherine Guintoli et Philippe Calleja.

Daniel Besnard se dit scandalisé de voir dans quel état on maintient notre service public de la santé et à quel point les collectivités, aujourd'hui, sont obligées de venir à son secours. Il demande qui paiera les charges de fonctionnement du centre ?

Michel Tartié répond que les charges de fonctionnement seront assumées en totalité par la Sisa. Celle-ci payera un loyer dans le but de couvrir l'emprunt contracté par la commune de Saint-Paul -de-Jarrat.

Jean-Paul Ferré intervient au titre de vice-président du Conseil départemental. Après avoir pris connaissance du compte rendu du projet, il a demandé la position officielle du Conseil départemental à sa présidente, Christine Téqui. Aujourd'hui aucune décision n'a été prise, il est prématuré de s'engager tant que certaines questions restent sans réponses, notamment l'assurance que les départs des médecins urgentistes seront bien remplacés, que cela ne perturbera pas l'ouverture des urgences à Lavelanet et que les urgences de Saint-Girons ne seront pas modifiées et encore moins fermées.

Véronique Rumeau confirme que de grosses difficultés sont rencontrées au Chiva et que tant que la présidente du Conseil départemental n'aura pas des réponses écrites aux différentes questions posées, aucune décision ne sera prise.

De ce fait, Jean-Paul Ferré et Véronique Rumeau s'abstiendront pour le vote de cette délibération relative à la construction d'un centre de soin sur la commune de Saint-Paul-de-Jarrat.

Annie Bouby intervient en demandant si on se pose les bonnes questions ? Certes, il y a des difficultés à trouver des médecins, mais pourquoi les médecins ne veulent-ils pas venir au Chiva, pourquoi quand ils sont en postes veulent-ils en partir ?

Le président ajoute que ces trois médecins urgentistes partiront de leur poste quoiqu'il arrive, et si ce projet n'aboutit pas, ces médecins pourraient quitter le territoire.

Alain Garnier dit qu'il serait dommage de les laisser partir et de voir le territoire se désertifier un peu plus.

Elisabeth Clain demande quelle serait la partie du territoire couverte par ce centre.

Le président répond que cela couvrirait l'échelle du département, l'ARS a approuvé l'emplacement stratégique d'implanter ce centre sur la commune de Saint-Paul-de-Jarrat.

Jean-Paul Alba indique que ces médecins ont ce projet depuis plus de deux ans et il confirme qu'ils partiront, alors autant les garder sur le territoire de L'agglomération plus tôt que de les laisser partir sur un autre territoire.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** l'attribution un fonds de concours de 110 000 € à la Commune de Saint-Paul-de-Jarrat pour la construction d'un centre ariégeois de soins non programmés sur la commune, sous réserve de la production des pièces justificatives attestées par le comptable public.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

- 9 abstentions (Gilles Baby, Denis Belard, Daniel Besnard, Véronique Rumeau, Martine Esteban, Patrick Eychenne, Nicole Mouchague, Julie Van Molle, Jean-Paul Ferré)

9. Economie / Aide à l'immobilier d'entreprise dans le secteur « commerce de proximité » : projet d'extension à Foix par la SARL Les Cyclos Fuxéens (LCF motos)

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles de L1511-1 à L1511-4 et de R1511-1 à R1511-16 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu la délibération N° 2021/155 du 1er décembre 2021 du conseil communautaire relative aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022 - 2028 ;

Vu la délibération n° 101 du 24 juin 2019 du Conseil départemental de l'Ariège, définissant les modalités de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de projets de création ou de modernisation dans les secteurs de l'industrie, des services à l'industrie, de l'artisanat de production et des services de proximité ;

Considérant le dossier de demande d'aide transmis par la SARL Les Cyclos Fuxéens concernant son projet immobilier d'extension visant à maintenir et développer l'activité de réparation de motocycles ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour le maintien de l'activité de réparation de motocycles à Foix et du nombre de création d'emplois ;

Considérant que dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, l'assiette éligible du projet est estimée à 25 665 € ;

Considérant qu'un taux d'aide de 30 % peut-être appliqué sur l'assiette éligible ;

Considérant que L'agglomération Foix-Varilhes peut participer au financement du projet dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 7 700 € ;

Considérant que le Département de l'Ariège peut participer au financement du projet en complément et à parité avec L'agglomération Foix-Varilhes dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 3 850 € ;

Nathalie Maury ne prend pas part au vote.

Il est proposé :

Article 1 : DE PARTICIPER au plan de financement de l'opération précitée portée par la SARL Les Cyclos Fuxéens pour un montant de 7 700 €, décomposé ainsi :

- Participation de L'agglomération Foix-Varilhes sur fonds propres : 3 850 €
- Participation du Département de l'Ariège au titre de la délégation d'octroi : 3 850 €

Article 2 : DE DÉCIDER de déléguer au Département de l'Ariège l'octroi de 50 % de cette aide en matière d'investissement immobilier des entreprises, soit une subvention maximale de 3 850 €.

Article 3 : DE PRÉCISER que dans le cas où le Département de l'Ariège n'accepterait pas cette délégation d'octroi, l'aide accordée par L'agglomération Foix-Varilhes sera limitée à 3 850 €.

Article 4 : D'AUTORISER le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 5 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

- 1 abstention (Nathalie Maury)

10. Economie / Aide à l'immobilier d'entreprise dans le secteur « commercialisation de produits agricoles » : projet d'acquisition à Verniolle par la SCI Delangre pour le compte de la SARL Légumes de Forgues

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles de L1511-1 à L1511-4 et de R1511-1 à R1511-16 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu la délibération n° 2021/155 du 1^{er} décembre 2021 du conseil communautaire relative aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022 - 2028 ;

Vu la délibération n° 101 du 24 juin 2019 du Conseil départemental de l'Ariège, définissant les modalités de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de projets de création ou de modernisation dans les secteurs de l'industrie, des services à l'industrie, de l'artisanat de production et des services de proximité ;

Considérant le dossier de demande d'aide transmis par la SCI Delangre concernant son projet immobilier d'acquisition relatif au développement de l'activité de la SARL Légumes de Forgues à Verniolle ;

Considérant l'intérêt du projet de la SARL Légumes de Forgues visant à développer la vente de légumes issus de l'agriculture biologique en circuit court ;

Considérant que dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, l'assiette éligible du projet est estimée à 100 000 € ;

Considérant qu'un taux d'aide maximum de 30 % peut-être appliqué sur l'assiette éligible ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes peut participer au financement du projet dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 30 000 € ;

Considérant que le Département de l'Ariège peut participer au financement du projet en complément de L'agglo Foix-Varilhes dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

Il est proposé :

Article 1 : DE PARTICIPER au plan de financement de l'opération précitée portée par la SCI Delangre pour le compte de la SARL Légumes de Forgues pour un montant de 23 621 €, décomposé ainsi :

- Participation de L'agglo Foix-Varilhes sur fonds propres : 15 000 €
- Participation du Département de l'Ariège au titre de la délégation d'octroi : 8 621 €

Article 2 : DE DÉCIDER de déléguer au Département de l'Ariège l'octroi de 36,5 % de cette aide en matière d'investissement immobilier des entreprises, soit une subvention maximale du Département de 8 621 €.

Article 3 : DE PRÉCISER que dans le cas où le Département de l'Ariège n'accepterait pas cette délégation d'octroi, l'aide accordée par L'agglo Foix-Varilhes sera limitée à 15 000 €.

Article 4 : D'AUTORISER le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 5 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

11. Economie / Aide à l'immobilier d'entreprise dans le secteur « commerce de proximité » : projet d'implantation à Foix par la SCI Robert Laguerre pour le compte de la SAS Génération Vélo

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles de L1511-1 à L1511-4 et de R1511-1 à R1511-16 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu la délibération n° 2021/155 du 1^{er} décembre 2021 du conseil communautaire relative aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022 - 2028 ;

Considérant le dossier de demande d'aide transmis par la SCI Robert Laguerre concernant son projet immobilier d'implantation visant à développer l'activité de commerce de détail d'articles de sport de la SAS Génération Vélo à Foix ;

Considérant l'intérêt du projet au regard du développement des mobilités douces et des perspectives de création d'emplois ;

Considérant que dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, l'assiette éligible du projet est estimée à 100 000 € ;

Marcel Lopez regrette qu'avec le développement de la mobilité à vélo, les entreprises de cycles ne développent pas une section de location de vélos.

Le président informe qu'un quart des ventes de cette entreprise concerne la mobilité du quotidien, tels que des vélos à assistance électrique ou des vélos cargo.

Francis Laguerre ne prend pas part au vote.

Il est proposé :

Article 1 : DE PARTICIPER au plan de financement de l'opération précitée portée par la SCI Robert Laguerre pour le compte de la SAS Génération Vélo pour un montant de 15 000 €.

Article 2 : D'AUTORISER le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

- 1 abstention (Francis Laguerre)

12. Economie / Approbation du cahier des charges de cession des terrains du lotissement n° 4 de la zone d'activité économique de Joulieu à Saint-Jean-de-Verges

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16 et L5216-5 relatifs aux zones d'activités économiques ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L442-1 et suivants relatifs au cahier des charges fixant les conditions de vente des lots ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 01 « Aménager et requalifier les zones d'activités du territoire » - action 03 « Joulieu » ;

Vu la délibération n° 2017/178 du 8 novembre 2017 du conseil communautaire relative aux zones d'activités économiques intercommunales ;

Considérant l'intérêt d'encadrer la vente des deux lots, les délais de construction et la qualité des bâtiments ;

Véronique Rumeau ne prend pas part au vote.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le cahier des charges de cession des terrains du lotissement n° 4 de la zone d'activité économique de Joulieu à Saint-Jean-de-Verges.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

- 1 abstention (Véronique Rumeau)

13. Hydraulique / Symar Val d'Ariège - convention opérationnelle d'acquisition de foncier en vue du projet de renaturation écologique du Gariac

Rapporteur : Le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix -Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération de L'agglomération Foix-Varilhes du 20 septembre 2017, actant le transfert de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gémapi) au 1er janvier 2018 au Symar Val d'Ariège ;

Vu les statuts modifiés du Symar Val d'Ariège en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'objectif 36 « préserver et gérer la ressource en eau », l'action 85 « gérer les milieux aquatiques et prévenir les inondations » ;

Considérant l'exercice de la compétence Gémapi par le Symar Val d'Ariège pour le compte de ses sept intercommunalités adhérentes ;

Considérant le ruisseau du Gariac comme marquant la limite communale entre Foix et Ferrières-sur-Ariège, en rive gauche de l'Ariège. Son bassin versant couvrant une superficie d'environ 2,5 km² et son débit centennal compris entre 10 et 12 m³/s. Il rejoint l'Ariège aux Coumes après avoir longé une zone pavillonnaire côté Foix et le lycée professionnel Jean Durroux côté Ferrières-sur-Ariège. A ce niveau, il est endigué sur ses deux côtés mais seulement la rive gauche est classée rive de protection contre les inondations depuis l'arrêté préfectoral du 17 février 2009 ;

Considérant que dans le cadre de la prévention des inondations et des digues classées pour la protection des biens et des personnes, le Symar Val d'Ariège a récupéré la gestion de la digue du ruisseau du Gariac (en rive gauche) entre les communes de Foix et de Ferrières-sur-Ariège. Au regard de l'état fortement dégradé de l'ouvrage, de sa faible protection vis-à-vis des crues (protection biennale d'après l'étude de danger de 2020), des nombreux enjeux de part et d'autre du cours d'eau et des difficultés de gestion, il a été décidé d'abandonner l'ouvrage au profit d'un nouveau lit renaturé dans un point bas du lit majeur ;

Considérant que son projet de renaturation permettrait de répondre à l'objectif de sécurité tout en favorisant la création d'une bande naturelle permettant la continuité écologique

végétale et animale entre les zones naturelles d'exceptions que sont le lit majeur de l'Ariège et le massif de l'Arize (Prat d'Albis) ;

Considérant la nécessité d'une maîtrise foncière afin de mener à bien les travaux de sécurisation et de renaturation du site. Le Syamar Val d'Ariège, doit porter les acquisitions pour pouvoir prétendre aux subventions dans le cadre de son programme d'action de prévention des inondations (Papi), et a saisi l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO). Le Syamar Val d'Ariège n'ayant cependant pas vocation à rester propriétaire du foncier, L'agglo Foix-Varilhes sera sollicitée pour une rétrocession des parcelles au terme des travaux ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes est statutairement compétente pour la Gémapi, elle pourra ainsi inscrire le projet de sécurisation du Gariac dans un projet plus vaste faisant écho à d'autres compétences exercées, notamment la création d'espaces naturels récréatifs, de randonnée, de sport-santé ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPFO au titre de la convention entre ce dernier et le Syamar Val d'Ariège est fixé à 500 000 € et que le montant du rachat des biens qui reviendront à L'agglo Foix-Varilhes correspondra à la part d'autofinancement pour le Syamar Val d'Ariège avec un montant prévisionnel des subventions attendues à hauteur maximum de 80% soit 400 000 €. Etant précisé que le prix de cession des biens correspond au prix d'acquisition du Syamar Val d'Ariège à l'EPFO déduit des subventions des différents partenaires financiers (à hauteur de 80% maximum) ;

Il est proposé de signer la convention avec le Syamar Val d'Ariège, concernant l'acquisition de foncier en vue de la renaturation écologique du Gariac dans laquelle L'agglo Foix-Varilhes s'engage à :

- Procéder à l'acquisition de l'ensemble des parcelles que l'EPFO aura acheté pour le compte du Syamar Val d'Ariège.
- Inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens l'année précédant la cession à son profit.
- Soutenir le projet du Syamar Val d'Ariège de renaturation du Gariac.

Marcel Lopez demande si ce ruisseau, lors de pluies abondantes, peut inonder la zone d'habitation ?

Le président explique que la reconstitution d'un lit naturel vise justement à réguler lors de crues le risque d'inondation qui peut toucher une zone d'habitation et le lycée professionnel.

Michel Audinos apporte des explications complémentaires : ces aménagements assureront une sécurité civile en prévention des inondations par des zones d'épandages de crues. Les travaux de restauration écologique de ce nouveau cours d'eau auront un impact positif sur l'ensemble des fonctions écologiques et permettra le retour sur la biodiversité, d'offrir un cadre de vie plus agréable et protéger le territoire d'éventuelles inondations.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la signature de la convention opérationnelle d'acquisition de foncier en vue de renaturation écologique du Gariac sur les communes de Ferrières-sur-Ariège et de Foix.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que le montant de l'acquisition des biens sera inscrit au budget de L'agglo Foix-Varilhes l'année précédant ladite acquisition.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

14. Environnement - énergie / Signature de la charte d'engagement EcoWatt

Rapporteur : Florence Rouch

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'objectif 33 « promouvoir et accompagner la transition énergétique des équipements bâtis » l'action 78 « sensibiliser les acteurs du territoire en matière de transition énergétique » ;

Considérant la charte d'engagement EcoWatt portée par Réseau de transport d'électricité (RTE) et l'Agence de la transition écologique (Ademe), dispositif citoyen permettant aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité ;

Considérant le dispositif EcoWatt comme une véritable météo de l'électricité qui qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommations des Français et le niveau de consommation, région par région. A chaque instant, des signaux clairs guident les citoyens pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire la durée ;

Considérant que les collectivités et les acteurs publics, de par leurs spécificités, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande d'énergie ;

Considérant que, pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaires d'équipements publics,
- en tant qu'acteurs publics et interlocuteurs naturels des administrés et des entreprises du territoire,
- en tant qu'employeurs ;

Considérant que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, il est précisé qu'EcoWatt est un outil supplémentaire à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action ;

Il est proposé de signer la charte d'engagement EcoWatt des collectivités et acteurs publics des territoires proposée par RTE et l'Ademe.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la signature de la charte d'engagement EcoWatt portée par RTE et l'Ademe.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que L'agglomération Foix-Varilhes souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

15. Culture / Centre culturel Olivier Carol - tarifs et redevances de mise à disposition des salles

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2022 déclarant d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire », le centre culturel Olivier Carol sis à Foix ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Foix en date du 7 février 2022, fixant les tarifs et redevances des salles municipales pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant que le transfert du centre culturel Olivier Carol, de la Commune de Foix à L'agglo Foix-Varilhes est effectif depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il est proposé une continuité en matière de tarifs et des usages pratiqués par la commune de Foix pour l'année 2023 ;

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants pour la mise à disposition des salles du centre culturel Olivier Carol, pour l'année 2023 (identiques à ceux fixés par la Commune de Foix) :

Salle polyvalente Isabelle Sandy

Associations, organismes, établissements scolaires du territoire de L'agglo : 0 €

Associations, organismes, établissements scolaires hors territoire de L'agglo :

- Demi-journée : 270 €
- Journée : 407 €
- Caution : 117 €

Autres salles

Associations et organismes du territoire de L'agglo : 0 €

Associations, organismes, établissements scolaires hors territoire de L'agglo :

- Demi-journée : 140 €
- Journée : 239 €
- Caution : 89 €

Frais de mise à disposition du SSIAP (salle polyvalente Isabelle Sandy / autres salles) :

- 25,50 €/heure (de 12 h à 14 h et au-delà de 20 h).

Le président informe que sera organisée une visite collective pour les conseillers communautaires le jeudi 9 mars de 17 h à 21 h.

Il est proposé :

Article 1 : **DE FIXER** les tarifs applicables à la mise à disposition des salles du centre culturel Olivier Carol tels que définis ci-dessus.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que ces tarifs seront applicables à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

16. Jeunesse / Politiques éducatives locales - signature de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Ariège

Rapporteur : Michel Caux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/001 du 8 janvier 2020 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant :

- la définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la petite enfance et de l'enfance, notamment : « *L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil*

de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4.5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme scolaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après -midi » ;

- la définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la jeunesse à destination des jeunes âgés de 12 à 25 ans ;

Considérant le développement par L'agglo Foix-Varilhes de projets d'accueil et d'activités en faveur des enfants et des jeunes en cohérence avec le schéma départemental des politiques éducatives concertées ;

Considérant l'engagement de l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, en faveur des actions mises en place dans le cadre du PEDT intercommunal, à l'échelle de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant le soutien du Conseil départemental de l'Ariège, tant d'un point de vue technique que financier, et dans une logique d'appui au territoire par le biais d'une politique départementale en faveur des enfants et des jeunes, le développement de la qualité des accueils éducatifs ;

Il est proposé de signer une convention avec le Conseil départemental de l'Ariège, précisant les engagements réciproques pour la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des enfants et des jeunes sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes, pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER la convention entre le Conseil départemental de l'Ariège et L'agglo Foix-Varilhes, précisant les engagements réciproques relatifs à la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des enfants et des jeunes sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : DE PRÉCISER que cette convention porte sur l'année scolaire 2021-2022.

Article 3 : DE PRÉCISER que le montant de la subvention allouée par le Conseil départemental est de 67 405 €, dont 5 000 € revenant à L'agglo Foix-Varilhes pour sa mission de coordination politique éducative locale et 62 405 € étant à répartir entre les structures gestionnaires de services enfance et jeunesse, tel que précisé dans la convention.

Article 4 : D'AUTORISER le président à signer ladite convention ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

17. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de création d'un espace public à Gudas

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Il est rappelé les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.

- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo Foix-Varilhes dont la population est inférieure à 1 000 habitants (Insee 2021).

- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo Foix-Varilhes (voirie, logements sociaux communaux, pistes cyclables).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo Foix-Varilhes ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

Dans ce contexte, la commune de Gudas a sollicité le soutien du fonds de concours dans le cadre de son projet de création d'un espace public : halle, parking végétalisé et espace de jeux.

Il s'agit pour la commune de construire une halle de 320 m² et d'une dépendance de 60 m² sur la place publique au centre du village.

Cet espace multifonction permettra aux commerçants itinérants d'avoir un lieu pour s'installer (boulangier, boucher, épicier...) et de tenir un marché en circuit court avec des producteurs locaux. Ce lieu sera également mis à disposition des associations de la commune, mais aussi des habitants et des jeunes en particulier.

La halle sera construite en bois local avec charpente traditionnelle. Une centrale photovoltaïque sera installée sur le toit de la halle et les toits juxtaposés.

La commune sollicite pour ce projet l'intégralité de l'aide qui lui est dédiée au titre du fonds de soutien à la ruralité, à savoir 20 000 €.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| | Montant (en €) | Part (en %) | Sollicité | Obtenu |
|--|--------------------|------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Etat – DETR 2021, DETR 2022 | 61.933€ | 26% | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Conseil régional | 47.512€ | 20% | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Conseil départemental – FDAL 2021, FDAL 2022 | 45.557€ | 19,1% | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| L'agglo | 20.000€ | 8,4% | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Total aides publiques | 175.002€ | 73,6% | | |
| Autofinancement | 62.559,71€ | 26,3% | | |
| Coût total HT | 237.561,71€ | Env. 100% | | |

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** un fonds de concours d'un montant de 20 000 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Gudas, pour son projet de création d'un espace public : halle, parking végétalisé et espace de jeux.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à notifier la subvention à la commune de Gudas.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

18. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de création d'un abris bus à Pradières

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Il est rappelé les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.

- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo Foix-Varilhes dont la population est inférieure à 1 000 habitants (Insee 2021).

- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo Foix-Varilhes (voirie, logements sociaux communaux, pistes cyclables).

- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo Foix-Varilhes ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

Dans ce contexte, la commune de Pradières a sollicité le soutien du fonds de concours dans le cadre de son projet de création d'un abris bus.

La commune projette de mettre aux normes un abri bus utilisé pour le transport scolaire.

La commune sollicite pour ce projet une partie de l'aide qui lui est dédiée au titre du fonds de soutien à la ruralité, à savoir 1 781,99 €.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| | Montant (en €) | Part (en %) | Sollicité | Obtenu |
|-----------------------|------------------|-------------|-------------------------------------|--------|
| L'agglo | 1.781,99€ | 50% | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Total aides publiques | 1.781,99€ | 50% | | |
| Autofinancement | 1782€ | 50% | | |
| Coût total HT | 3.563,99€ | 100% | | |

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** un fonds de concours d'un montant de 1 781,99 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la Commune de Pradières, pour son projet de création d'un abris bus.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à notifier la subvention à la commune de Pradières.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

19. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de construction d'une salle multi-activités à vocation associative à Vernajoul

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Il est rappelé les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo Foix-Varilhes dont la population est inférieure à 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo Foix-Varilhes (voirie, logements sociaux communaux, pistes cyclables).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo Foix-Varilhes ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

Dans ce contexte, la commune de Vernajoul a sollicité le soutien du fonds de concours dans le cadre de son projet de construction d'une salle multi-activités à vocation associative.

La commune de Vernajoul a vu, cette dernière décennie, sa population augmenter de façon significative. Les infrastructures publiques doivent être adaptées pour répondre aux besoins de ces nouveaux habitants.

Le projet de construction d'une salle multi-activités à vocation associative sur le territoire de la commune répond à une demande importante de la population de disposer d'un lieu de rassemblement culturel, social et convivial. La salle actuelle de la mairie n'est plus dimensionnée pour répondre aux besoins des habitants.

La salle multi-activités sera mise gracieusement à disposition des associations de la commune.

La commune sollicite pour ce projet l'intégralité de l'aide qui lui est dédiée au titre du fonds de soutien à la ruralité, à savoir 13 111 €.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| | Montant (en €) | Part (en %) | Sollicité | Obtenu |
|---|-----------------|--------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Etat – DETR 2021, DETR 2022 | 320.236€ | 38,3% | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Conseil régional | 100.000€ | 12% | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Conseil départemental – FDAL 2021, FDAL 2022, FDAL 2023 | 88.797€ | 10,6% | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| L'agglo | 13.111€ | 1,5% | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Total aides publiques | 522.144€ | 62,4% | | |
| Autofinancement | 315.074€ | 37,6% | | |
| Coût total HT | 837.218€ | 100% | | |

Jean-Paul Ferré ne prend part au vote.

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** un fonds de concours d'un montant de 13 111 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Vernajoul, pour son projet de construction de la salle multi-activités à vocation associative.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à notifier la subvention à la commune de Vernajoul.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

- 1 abstention (Jean-Paul Ferré)

Questions diverses :

Marcel Lopez demande s'il est possible de présenter une motion relative aux réformes des retraites afin d'exprimer sa désapprobation envers ce projet du Gouvernement.

Le président répond par la négative, se référant au règlement intérieur des instances institutionnelles de L'agglo.

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 8 mars à 18h30.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h10.